



GROUPE SCOLAIRE PIERRE DE TARENTEISE
ÉCOLE PRIMAIRE PRIVÉE CATHOLIQUE SAINT-FRANÇOIS



« **ENSEMBLE, FAIRE GRANDIR** »

40, avenue Jean JAURES 73200 ALBERTVILLE – Tél. 04.79.32.43.74 – E-mail
ecole.st.francois.73@wanadoo.fr

REGLEMENT SCOLAIRE INTERIEUR DE L'ECOLE PRIVEE CATHOLIQUE SAINT-FRANCOIS / ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

BUT : POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE ET POUR LA SECURITE DE TOUS

HORAIRES :

L'Ecole Saint-François est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 18h15.

Les cours ont lieu de 8h30 à **11h30** et de 13h30 à 16h30 pour les classes maternelles et élémentaires **jusqu'au vendredi 18 octobre 2019 inclus**.

Les cours ont lieu de 8h30 à **11h40** et de 13h30 à 16h30 pour les classes maternelles et élémentaires **à partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'à la fin de l'année scolaire.**

ENTREES ET SORTIES :

Les entrées et les sorties se font par le portail de l'avenue Jean JAURES et par cet accès uniquement.

Nous vous prions de veiller au stationnement correct des véhicules afin de ne pas gêner la circulation de l'avenue et de ne pas provoquer de ralentissement.

Nous vous rappelons qu'il est **strictement interdit** de stationner sur l'emplacement réservé aux bus.

Les parents veilleront aux heures d'entrées et de sorties, de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure.

Pour les entrées entre **8h20** et 8h30, les parents de GS au CM2 déposent les enfants au grand portail et s'assurent que ces derniers rentrent dans la cour.

Pour les élèves de petite et moyenne section maternelle, les parents déposent l'enfant à la porte de la classe, le matin, à partir de 8h20, et l'après-midi à partir de 13h20.

Pour les sorties des élèves des classes élémentaires, à 11h30/11h40 et à 16h30, nous vous demandons de bien vouloir respecter les consignes :

- ➔ Les parents attendent leur(s) enfant(s) près du portail ou sur la cour des classes élémentaires le long du grillage.
- ➔ Afin d'éviter un trop grand afflux d'élèves, les enfants de CE1a et b sortent côté de l'avenue Jean Jaurès en face du petit portail ; les classes de CP/CE2/ CM1 et CM2 sortent sur la cour.

En début d'année scolaire il est primordial de compléter la feuille « REMISE DES ENFANTS ». En cours d'année, si une autre personne doit venir chercher l'enfant, ce dernier sera confié sous condition d'une **autorisation écrite**. Toute personne qui dépose un enfant ou qui vient le chercher dans une classe, dans la cour ou entrant dans l'établissement doit être **identifiable**.

ABSENCES et RETARDS :

Les parents sont tenus de faire connaître le motif de l'absence le matin même, soit par École Directe, soit au secrétariat. Au retour, l'enfant présentera un **billet d'absence**. Si l'absence a dépassé 6 jours de classe consécutifs, la famille fournira un **certificat médical**.

Rappelons que la scolarité est obligatoire à partir de **3 ans** et que les élèves doivent être présents durant les temps de classe, matin et après-midi, ainsi que les deux samedi matin inscrits sur le calendrier de l'école.

Toute absence qui n'a pas pour raison la maladie ou les soins, doit donc rester **exceptionnelle** et faire l'objet d'une information préalable afin d'éviter la désorganisation des cours.

Le calendrier scolaire doit être respecté.

Pour les arrivées en retard, prendre un billet « RETARD » au secrétariat. Les horaires de classe doivent être respectés. Il est important que l'élève commence sa journée de classe en même temps que ses camarades et entendent les consignes pour rentrer dans les apprentissages dans les meilleures conditions

RESTAURATION :

Les élèves doivent éviter le gaspillage et respecter le personnel, la nourriture et les locaux. L'inscription sur le site « Ecole Directe » doit être effective **avant 8h30**.

SANTE – HYGIENE – BIEN-ETRE

Nous n'avons **pas le droit d'administrer des médicaments** même sur ordonnance médicale, sauf en cas d'asthme et d'allergies particulières dans le cas d'un protocole médical.

Nous vous demandons de prévenir l'école en cas de maladie contagieuse et de fournir au retour de l'enfant un certificat médical de non-contagion.

Si un enfant est malade ou se blesse à l'école, les parents sont informés et les mesures nécessaires sont prises.

- Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête de leur(s) enfant(s). Merci de nous signaler leur éventuelle présence. La vigilance et le traitement immédiat permettent d'éviter une large propagation.
- Chaque famille veillera à ce que l'enfant ait une **tenue correcte** adaptée à la vie de l'école (pas de tenue trop dénudée, tenue de plage par exemple, pas de cheveux de couleur non naturelle ni de coiffure extravagante, pas de percings, pas de vernis à ongles, pas de tongs, pas de boucles d'oreilles pouvant être dangereuses pour l'enfant lui-même ou pour autrui...)

GOUTER/ EN-CAS : Il est recommandé de donner des goûters légers et variés.

Chewing-gum, sucette, bonbons sont interdits au sein de l'école.

CARNET DE CORRESPONDANCE ET ECOLE DIRECTE :

C'est le lien écrit entre les parents et l'enseignant.

Les parents peuvent rencontrer les enseignants sur rendez-vous, **jamais à** 8h30, **jamais à** 13h30, **jamais pendant** la classe.

Toutes les feuilles distribuées aux enfants et collées dans le carnet de correspondance doivent être **signées** par les parents. De même, les parents pourront inscrire une demande de rendez-vous, signaler qu'une personne viendra chercher l'enfant de façon exceptionnelle ou autoriser l'enfant à sortir seul de l'établissement..

AUTORISATION DE SORTIE :

- Pendant le temps scolaire : soit par Ecole Directe ou au secrétariat ou sur le cahier de correspondance.
- L'enfant peut sortir seul : Les parents doivent obligatoirement le signaler par un écrit daté et signé.

SAVOIR ETRE

Le respect des règles en vigueur devrait rendre **inutile** toute sanction à l'école.

Les téléphones portables, les jeux électroniques et les appareils multimédias divers sont interdits dans l'établissement.

Les petits manquements à la discipline (bavardages, distraction, ...) peuvent donner lieu à des réprimandes ou à un avertissement oral qui sont, le cas échéant, portés à la connaissance de la famille.

Nous demandons instamment aux élèves de ne pas cracher, dire des grossièretés, et de ne pas s'interpeller d'une manière inconvenable.

- ❖ Les infractions au règlement, **l'indiscipline, le langage et/ou les gestes grossiers, la mauvaise tenue, le manque de travail** seront signalés aux parents :
 - Par un avertissement écrit porté à la connaissance des familles par courriel et accompagné ou non d'une sanction (copie, devoir à faire, exercice supplémentaire ...)
 - Au bout de trois avertissements l'enfant restera en retenue à l'école jusqu'à 17h30.
 - Au bout de trois retenues, convocation des parents et de l'enfant par le chef d'établissement en présence du professeur.
 - Conseil de discipline qui statuera sur un renvoi temporaire ou définitif selon la gravité des faits.
- ❖ Nous insistons particulièrement sur la **POLITESSE**. Chacun a le souci de respecter l'autre et ses différences.

On se dit « bonjour, au revoir, merci, pardon ... ». La **civilité** est de rigueur dans l'établissement.

Les élèves ne doivent pas laisser traîner les papiers et les détritrus en classe, en étude, dans les couloirs ou sur la cour de récréation.

Dans chaque classe, à tour de rôle, individuellement ou par équipe, il est proposé aux élèves le nettoyage quotidien et l'aération des locaux. Est encouragée la pratique de l'ordre, de l'hygiène, et de la propreté dans la classe.

Toute bousculade, tout comportement violent (bagarre, ...) est **injustifiable** et sera **sévèrement réprimandé**.

Aucun parent ne doit intervenir auprès d'un autre enfant dans l'enceinte de l'établissement pour le réprimander. En cas de problème, en référer à l'enseignante de votre enfant ou au chef d'établissement.

Les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.

Aucun objet de valeur, aucune collection de cartes, aucun objet pouvant occasionner des dégâts sur les personnes et les biens ne doit être introduit au sein de l'établissement. Tout objet apporté par l'élève est sous sa responsabilité.

ETUDE :

Du CE1 au CM2 jusqu'à **17h30**.

C'est un temps donné à l'enfant pour faire ses devoirs dans le calme. S'il reste du temps à l'enfant après ses devoirs, il se met en lecture. Chacun doit respecter la surveillante.

- Si l'enfant n'est pas repris après l'étude, il sera conduit en GARDERIE SURVEILLÉE.

GARDERIE DU SOIR est ouverte pour tous les enfants jusqu'à **18h15**.

L'horaire de la garderie est à respecter.

Tout dépassement d'horaire fera l'objet d'une pénalité de 14.00 € par famille.

INSTRUCTION CIVIQUE ET RELIGIEUSE – EDUCATION A LA FOI

L'Ecole Saint-François est ouverte à **tous, sans distinction d'origines ethniques**. Nous exigeons de chacun le **respect** des opinions personnelles et religieuses, à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la morale et ne compromettent pas le bon ordre.

L'Ecole Saint-François est une école catholique, sous tutelle lasallienne. A ce titre, en plus d'un esprit de partage, de dialogue, de prière, de respect mutuel que chacun essaie de promouvoir quotidiennement, est assurée une éducation chrétienne à l'intérieur de l'Etablissement, en lien avec la paroisse qui dispense tous les sacrements.

Signature du chef d'établissement



4000 SAINT-FRANÇOIS
4000 Avenue Jean Jaurès
3200 ALBERTVILLE
Tél. 04 79 32 43 74
Fax 04 79 32 84 83